

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le premier juillet précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 19

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Sonia PAPAZIAN, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS

Pouvoirs : 3

MMES, MM. Mireille CHAPUS à Claude CHARBONNIER, Yannick DEFRENNE à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Didier THÉVENET à Sonia PAPAZIAN

Excusés : 3

MME, MM. Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER

Absents : 3

MMES, M. Franck PACCARD, Aurélia PETER, Brigitte VULLIET

Secrétaire de séance : M. Grégory BAERT

[DEL2026-100 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT \(OPAH\) –
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS](#)

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les statuts de la CCVT et notamment l'article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024/055 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du marché relatif à la présentation de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/050 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif à la présentation de suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/059 relative aux précisions sur les modalités de versement d'aides au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2029 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

La CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 5 ans (2024 - 2029).

En conséquence, elle a signé une convention avec l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la communauté de communes a confié au cabinet SOLIHA, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

L'octroi des aides financières de la collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il est rappelé que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé et attribué au prorata.

Concernant les aides relatives à la réalisation d'un audit énergétique et à l'organisation juridique de copropriétés, elles sont conditionnées :

- à l'éligibilité aux aides à la rénovation énergétique (sur la base de l'estimation, par le prestataire Soliha, de la faisabilité technique à atteindre le gain énergétique minimal pour percevoir les aides) ;
- à l'engagement de la copropriété dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

Elles sont versées directement à la copropriété, sous réserve de l'engagement dans le projet de travaux. Elles sont débloquées sur présentation des factures relative à l'audit et/ou à l'organisation juridique de copropriétés, et au vote des travaux et/ou de l'engagement d'un maître d'œuvre (présentation du PV de l'Assemblée Générale ou du devis/marché relatif aux travaux ou à la maîtrise d'œuvre signé...)

Ces précisions apportées, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance de la liste ci-annexée présentée, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Le Cabinet SOLIHA, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude desdits dossiers et que ceux-ci font l'objet d'un accord de financement de l'ANAH et du Département de la Haute-Savoie le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide financière, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge du dossier.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Baert".

Délibération transmise en Préfecture le 20 juillet 2026
Publiée le 20 juillet 2026

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Vallées de Thônes

Tableau des subventions - Conseil communautaire du 07 juillet 2026

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	ANAH		Conseil Départemental 74		CCVT	
								Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention
16	ANGELLOZ-NICOUD Joris	4534 route du Chinaillon 74450 LE GRAND BORNAND	Propriétaire Occupant	Rénovation énergétique (gain > 55%)	Isolation, Chauffage, VMC	64 452,32	61 871,89	80% (plafonné à 40 000€ HT)	32 000€	15% (plafonné à 20 000€ HT)	3 000€	10% (plafonné à 50 000€ HT)	5 000€
17	PERRILLAT-MONET Angélique	326 Route de la Chapelle du Bouchet 74450 LE GRAND BORNAND	Copropriété Aides individuelles_Intermédiaire	Rénovation énergétique (gain > 50% + bonus sortie de passoire)	Chauffage	16 320,00 €	16 320,00 €	aide copro : 45% (plafonné à 25 000€ HT) + 10% bonus sortie de passoire	8 976,00 €	5% (plafonné à 20 000€ HT)	816,00 €	5% (plafonné à 20 000€ HT)	816,00 €
18	PERRILLAT-MONET Marie-Madeleine	326 Route de la Chapelle du Bouchet 74450 LE GRAND BORNAND	Copropriété Aides individuelles_Modeste	Rénovation énergétique (gain > 50% + bonus sortie de passoire)	Chauffage	16 320,00 €	16 320,00 €	aide copro : 45% (plafonné à 25 000€ HT) + 10% bonus sortie de passoire + aide individuelle : forfait de 1 500€	10 476,00 €	10% (plafonné à 20 000€ HT)	1 632,00 €	20% (plafonné à 20 000€ HT)	3 264,00 €